



Nantes Métropole

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité**

Pôle Erdre et Loire

**Accord-cadre
de fournitures courantes et services
Entretien des bassins d'orage sur le territoire de Nantes
Métropole**

Règlement de la consultation

Procédure formalisée

Accord cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commandes

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Un visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'**entretien des bassins d'orage sur le territoire de Nantes Métropole** :

Il s'agit de quatre accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes dénués de tout minimum, mais assortis d'un montant maximum arrêté pour chacun des lots, pour la durée contractuelle globale (soit 4 ans), conformément aux dispositions de l'article 1.3 ci-après.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec le(s) référent(s) technique(s) en fonction du(ou des) lot(s) souhaité(s) dont les coordonnées sont inscrites à l'Annexe_1_RC_Référents_AC_Entretien bassins orage_2027_2031 du règlement de la consultation.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots.

Lot	Intitulé
1	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Erdre et Loire
2	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Loire, Sèvre, Vignoble
3	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Sud Ouest
4	Entretien des bassins d'orage sur le territoire des pôles Erdre et Cens et Loire Chézine

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. **Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer au maximum deux lots.** L'attribution des lots sera faite en fonction du classement des candidats sur chaque lot.

Pour le cas où un candidat, qui a présenté une offre pour plusieurs lots, est classé premier sur plus de deux d'entre eux, le choix de ceux qui lui seront attribués sera **fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi à l'annexe 1 à l'acte d'engagement.**

L'ordre de préférence des lots doit être identique sur chaque acte d'engagement, quelque soit le lot.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté pour une durée de 4 années, relative à toute la période contractuelle, comme suit :

Lot	Intitulé	Seuils maximum pour 4 ans en € HT
1	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Erdre et Loire	220 000
2	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Loire, Sèvre, Vignoble	300 000

3	Entretien des bassins d'orage sur le territoire du pôle Sud Ouest	80 000
4	Entretien des bassins d'orage sur le territoire des pôles Erdre et Cens et Loire Chézine	320 000

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclatures

Famille – nomenclature achats interne	EUS02 - Entretien des bassins d'orages, fosses, talus et accotements
Code CPV	77314000-4 : Services d'entretien de terrains

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans et prendra effet à compter du **20 février 2027** ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification pour une durée de quatre ans.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes relatives à la « Dématérialisation » et à la liste des référents ;
- x L'Acte d'engagement (A.E.) (un par lot) et ses annexes relatives à la « co-traitance » et à l'« ordre de préférence d'attribution » ;
- x Le modèle d'acte de sous-traitance (DC4), la notice (annexe n°1) et la procédure de signature électronique (annexe n°2) ;
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux 4 lots et son annexe « Données de la collectivité » ;
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : atlas des plantes invasives (annexe n°1), typologie des bassins (annexe n°2) et un tableau de suivi des prestations (annexe n°3), commun aux 4 lots ;
- x Un Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour les lots 1 à 3 et deux BPU pour le lot n°4 ;
- x Un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour les lots 1 à 3 et deux BPU pour le lot n°4 ;
- x Le cadre de réponse du mémoire méthodologique, technique et environnemental ;
- x 1 plan de situation des pôles de Nantes Métropole ;
- x La cartographie des bassins pour chaque lot ;
- x 1 plan de gestion différenciée du bassin du Pré Poulain à Thouaré-sur-Loire (Lot 1).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des prestations de même nature que celle du contrat
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualifications
Les qualifications exigées sont précisées dans le cadre de mémoire technique.
Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, notamment l'annexe n°3 relative à l'ordre de priorité dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat).
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) dûment complété pour chaque lot <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>

Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) dûment complété pour chaque lot (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)

Le cadre de réponse du mémoire méthodologique, technique et environnemental (MMTE) dûment complété en chacune de ses rubriques pour expliciter les éléments ci-dessous.

- les moyens matériels
- les moyens humains et leurs compétences
- le « planning prévisionnel » de l'entretien usuel des bassins au cours de la première année.
- le mode opératoire opérationnel que le candidat entend adopter ainsi que la fréquence de transmission du tableau de suivi des prestations ;
- le délai d'annonce des prestations entre la réception du bon de commande et la date programmation de l'intervention.
- les modalités de gestion des déchets
- détailler la manière de recenser les plantes invasives listées dans l'annexe « plantes invasives », de les isoler et le traitement qui est réalisé (Gestion des plantes invasives)
- les mesures environnementales envisagées pour optimiser le transport sur la prestation d'entretien des bassins d'orage.

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Prix des prestations (montants D.Q.E.)	45
- Gestion différenciée	40
- Gestion spécifique pour certains bassins	5
Valeur technique	40
- Pertinence des moyens matériels et humains dédiés à la réalisation des prestations (y compris pour l'entretien de surface supplémentaire) (<i>à l'aune du cadre de réponse au mémoire méthodologique et technique</i>)	20
- Pertinence de l'organisation, de la procédure de réalisation et de suivi des prestations (<i>à l'aune du cadre de réponse au mémoire méthodologique, technique et environnemental</i>)	20
Performance environnementale	15
Pertinence des mesures de gestion des déchets verts et des plantes invasives relatives aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché (<i>à l'aune du cadre de réponse au mémoire méthodologique, technique et environnemental</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • Traçabilité des déchets verts • Revalorisation des déchets verts • Gestion des plantes invasives 	10

Pertinence des mesures environnementales prises pour optimiser le transport sur la prestation d'entretien des bassins d'orage (à l'aune du cadre de réponse au mémoire méthodologique, technique et environnemental).	5
--	---

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr